

CNW code 1

Pour publication immédiate

L'Office des personnes handicapées du Québec rappelle que les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer sans payer plus cher que les autres usagers des transports collectifs

Drummondville, le 2 novembre 2011 – La récente annonce des stratégies retenues par le comité exécutif de la Ville de Montréal pour aider l'industrie du taxi amène l'Office des personnes handicapées du Québec à rappeler que la surtarification exigée par les transporteurs aux personnes handicapées a été jugée illégale.

À la lumière des informations émanant de l'Hôtel de Ville de Montréal concernant l'avenir du transport collectif, l'Office a tenu à saluer la volonté de l'organisation municipale de soutenir l'industrie du taxi, en lui permettant de se moderniser et de desservir les secteurs de l'île que les transports en commun ne parcourent pas.

Toutefois, quels que soient le nouveau statut accordé au Bureau du taxi et du remorquage et les décisions prises à l'égard de la desserte en transport collectif, l'Office a fait valoir à nouveau que l'accès aux services de transport sans coût supplémentaire constitue une condition essentielle à la participation sociale des personnes handicapées.

Les médias rapportaient encore récemment que, malgré que cette pratique soit jugée illégale, des cas de surtarification dans l'industrie du taxi sont encore signalés. L'Office a rappelé que dans un avis émis à sa demande par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en mars 2000, cette dernière soulignait qu'en vertu de l'article 13 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, « Nul ne peut, dans un acte juridique, stipuler une clause comportant discrimination... ». Une distinction exercée à l'endroit des usagers du taxi, suivant qu'ils sont ou non des personnes handicapées, est donc discriminatoire. De l'avis de l'Office, cela est d'autant plus inacceptable du fait que la situation financière de nombreuses personnes handicapées ne permet pas une telle dépense, ce qui contribue à leur isolement.

L'Office

Dans le but de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, l'Office a pour mandat général de veiller à la coordination des actions

relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui leur sont destinés ainsi qu'à leur famille. L'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective.

Communication adaptée

Ce communiqué est disponible en médias adaptés. Pour l'obtenir, composez le 1 800 567-1465 ou par télécopieur le 1 800 567-1477, ou encore par courriel à communications@ophq.gouv.qc.ca.

-30-

Source : Direction de l'évaluation, de la recherche
et des communications organisationnelles

Pour renseignements : Michael Watkins
819 475-8641
www.ophq.gouv.qc.ca